

## NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'issue d'une présentation par audio-conférence de la CDCFS le 2 décembre 2020 qui a donné un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur :

- **le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 25 mai 2020 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse - Campagne 2020-2021 (période complémentaire pour la chasse du lièvre jusqu'au 20 décembre)**

### Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 3 au 7 décembre inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 5 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

Un délai de 2 jours supplémentaires a été fixé pour l'analyse des observations reçues.

*Au cours de cette période, 595 avis ont été réceptionnés.*

*Il n'est pas possible pour la plupart des avis de distinguer ceux adressés par des personnes résidant dans l'Eure de ceux adressés par des personnes extérieures au département. Pour autant, on peut considérer que cette consultation a largement circulé au-delà des limites du département.*

**À l'issue de cette période de consultation, il a été constaté :**

### **- 231 observations défavorables**

A titre d'information, les principaux types d'opposition sont les suivants :

« Je suis surprise d'apprendre que, dans votre département, une prolongation de la chasse au petit gibier soit envisagée.

Avec le confinement, la nature et les animaux ont retrouvé leur tranquillité, voilà qu'une prolongation de la chasse est envisagée si ce n'est dans le but d'écouler la production du gibier d'élevage qui n'a pas pu être lâché pendant le confinement.

Pour justifier leur activité, les chasseurs mettent souvent en avant la nécessité de "réguler" des animaux qui, sans eux, seraient en surnombre dans la nature et causeraient des dégâts aux cultures. Cet exemple montre exactement le contraire : ils élèvent des animaux spécifiquement pour les relâcher et qu'ils soient chassés! Aucune "régulation". Rien de "naturel". Un simple loisir qui consiste à faire souffrir et abattre des êtres sensibles pour le plaisir. S'il y en a trop, que les éleveurs les offrent aux Restos du Cœur!

Au-delà de la question animale, les autres usagers de la nature (randonneurs, vététistes, cueilleurs de champignons ou habitants des zones rurales) vont donc devoir subir encore des semaines de chasse et avec les risques d'accidents que ce soi-disant sport entraîne!

Aussi je vous demanderais, Monsieur le Préfet, de ne pas céder au lobby des chasseurs. »

« Je dis **NON** à la prolongation de la période de chasse pour écouler la "production de gibier"! »

« Je vous écris concernant la consultation publique liée à la décision de prolonger ou non la chasse au petit gibier provenant d'élevages. Je souhaite vous faire part de mon avis : je suis contre pour plusieurs raisons :

- J'ai été confinée proche de lieux de chasse et je ne m'y sentais pas en sécurité. Par ailleurs, j'ai souvent été contrainte de changer d'itinéraire pour ma balade journalière puisqu'ils s'approprient complètement les lieux.

- Les chasseurs ne sont pas très aimables et sont nombreux se déplacent à plusieurs sans masques

- L'élevage d'animaux pour la chasse doit cesser, et l'hypocrisie qui règne autour de la régulation des animaux également

- Les périodes de chasse sont déjà très longues en France, et les décisions publiques ne cessent de contenter un petit nombre de personnes (les chasseurs) au détriment de l'avis de la majorité de la population.

J'espère que ce mail retiendra votre attention et que la décision qui sera prise ne penchera pas une fois de plus pour les chasseurs. »

« En tant que naturaliste, je suis évidemment contre cet arrêté ayant pour seul but le sauvetage de la filière petit gibier en France, qui est une aberration totale ».

« Je tiens à vous exprimer mon opposition à votre projet d'arrêté (Projet d'arrêté de modification des conditions spécifiques) proposant un prolongement de la période de chasse au lièvre qui n'est à mon sens pas justifiable par le prétexte des dégâts aux cultures en période d'hiver.

Je précise être résidente en milieu rural ».

« Merci de prendre en compte mon avis négatif pour le prolongement de la chasse dans l'Eure.

La chasse ne permet pas à ma famille de me promener en toute sécurité pendant plusieurs mois dans l'année et nous avons hâte de la fin de cette période chaque année ».

**À l'issue de cette période de consultation, il a été constaté :**

**- 354 observations favorables.** A titre d'information, les avis sont les suivants :

« Je suis pour le prolongement du plan de chasse lièvre, en effet nos plans de gestion n'ont pu être réalisés en novembre vu le confinement et la population de lièvre étant en augmentation il faut réduire cette population car on se retrouvera avec des dégâts sur les jeunes betteraves au printemps".

« Étant donné la crise sanitaire, la chasse du lièvre brun s'est trouvée empêchée depuis le 28/10, jusqu'à ces jours-ci. Il serait bien venu de valider cette prolongation jusqu'au 20/12, pour finaliser la réalisation des plans de chasse lièvre brun, afin de gérer une population en croissance constante.

Par ailleurs, la période du bouquinage n'ayant pas encore commencé, il n'y a aucun risque de porter atteinte au renouvellement de l'espèce ».

**À l'issue de cette période de consultation, il a été constaté :**

**10 observations hors sujet** qui portaient sur le faisan et la perdrix.

« Je tiens à participer à la consultation publique pour vous dire ma vive opposition à la prolongation des dates d'ouverture de la chasse aux faisans et perdrix.

Aucune nécessité ne justifie cette prolongation. Seul le besoin de faire plaisir à quelques passionnés du fusil.

Si les élevages regorgent de faisans et perdrix, rien ne les empêche de les amener dans un abattoir pour suivre le circuit classique de la consommation de la viande en France.

Vous devez protéger vos concitoyens alors que les accidents de chasse se multiplient.

Notamment la mort tragique de Morgan Keane dans le Lot. Tué chez lui, sur sa propriété, à côté de sa maison, par un chasseur ».

En conséquence, le projet d'arrêté mis en consultation du public n'est pas modifié.

Fait à Évreux, le 10 décembre 2020